

CONTRAT de LOCATION DE LA MAISON DU PISCICULTEUR
731, rue de la Pisciculture
Mont-Blanc Québec J0T 2G0

Seul le demandeur de la location ou de la réservation est autorisé à signer le contrat en tant que locataire et sera reconnu dans le présent contrat comme « le locataire ». Lorsque le locataire est une société commerciale ou un organisme à but non lucratif, une personne responsable doit être déléguée comme répondant, laquelle est alors tenue solidairement et conjointement avec « le locataire » pour tous les termes et obligations souscrites aux présentes.

OBLIGATIONS

Aux fins du présent contrat de location, le locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1. Le locataire doit être présent lors de l'événement, superviser et contrôler les activités et veiller à ce que tout soit conforme aux termes du présent contrat. Il est responsable de son groupe et de ses fournisseurs et garantit le respect des clauses suivantes :
 - A. Maintenir la propreté des lieux;
 - B. Assurer un niveau sonore raisonnable;
 - C. Garder l'entrée et les portes dégagées et maintenir les sorties d'urgence libres de tout obstacle;
 - D. Veiller à ce que les instructions du présent contrat soient respectées par tous les participants.
2. Les heures de début et de fin inscrites au contrat (incluant, le cas échéant, le temps pour la décoration de la salle) doivent être strictement respectées.
3. Le locataire est tenu de signaler au représentant de la MRC des Laurentides tout bris et toute détérioration, modification d'équipement ou acte de vandalisme survenant pendant l'événement. Le cas échéant, le locataire doit couvrir et assumer les frais de réparation ou de remplacement des équipements endommagés.
4. À la fin de la location, le locataire doit quitter les lieux en s'assurant qu'ils sont dans le même état qu'au moment de la prise de possession. Cela comprend notamment le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles utilisés.
5. La location doit être d'un minimum de trois (3) heures consécutives.
6. Toute communication relative au présent contrat doit être faite uniquement entre le locataire et le représentant de la MRC des Laurentides.
7. Le locataire s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables à son événement.

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de :

1. Sous-louer, en tout ou en partie, les lieux, céder ou transférer ce contrat ou tout droit s'y rapportant sans l'autorisation écrite du représentant de la MRC des Laurentides.
2. Laisser des personnes mineures sans surveillance d'un adulte.
3. Fumer à l'intérieur et à moins de neuf (9) mètres de toute porte, conformément aux dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (chapitre L-6.2). Toute infraction à cette loi est passible d'une amende.
4. Laisser du matériel dans la salle en dehors des heures inscrites au contrat ou introduire et utiliser les objets suivants dans les lieux loués :
 - A. Des animaux;
 - B. Des vélos, des planches à roulettes et des trottinettes;
 - C. Des chandelles ou toute autre flamme nue;
 - D. Des clous, du ruban adhésif ou autre objet dont l'usage est susceptible d'endommager la salle;

- E. Des confettis;
 - F. Du gaz propane;
 - H. Des machines à fumée;
 - I. Des pièces pyrotechniques, des pétards ou des feux d'artifice.
5. Retirer les décorations ou déplacer le mobilier et les équipements de la Maison du Pisciculteur sans l'autorisation préalable;
 6. Allumer un feu à l'intérieur ou à l'extérieur de la Maison du Pisciculteur;

PÉNALITÉS

En cas de non-respect des obligations ou interdictions énoncées dans le présent contrat, des pénalités seront appliquées; le montant visé sera débité directement de la carte de crédit du locataire advenant l'une des situations suivantes :

- 1) 500\$ pour chaque non-respect des éléments de la section obligation ou interdiction;
- 2) 500\$ dans le cas d'une perte de la clé;

PERMIS D'ALCOOL

Conformément à la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) et ses règlements, un permis d'alcool est obligatoire pour la vente de boissons alcoolisées sur les lieux. Toute infraction à cette loi est passible d'une amende. Un permis de réunion « pour servir » est également requis pour un événement public et ouvert à tous.

Un permis de réunion « pour servir » n'est pas requis s'il s'agit d'une activité privée, qu'il y a moins de 200 personnes et qu'il s'agit d'une activité où l'alcool est offert gratuitement ou apporté par les participants.

S'il désire vendre de l'alcool ou organiser un événement public, il est de la responsabilité du locataire :

1. D'obtenir son permis d'alcool auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* au moins 30 jours avant la tenue de l'événement.
2. D'afficher le permis d'alcool de manière visible pendant toute la durée de l'événement.
3. D'informer les participants que la vente et consommation d'alcool est autorisée uniquement dans la salle pour laquelle le permis est effectif.

Régie des alcools, des courses et des jeux

Téléphone : 514 873-3577 ou 1 800 363-0320 Formulaire:

<https://pes.securitepublique.gouv.qc.ca/acolyte/facettes/permis/captcha.faces?sid=1GYE0T MQPB9Y>

ANNULATION OU MODIFICATION DU CONTRAT

Politique d'annulation :

- A. Plus de trente (30) jours avant la date de location : un remboursement de 50 % de frais de location sera accordé;
- B. Moins de trente (30) jours avant la date de location : aucun remboursement ne sera octroyé;
- C. Advenant l'annulation de la location par la MRC des Laurentides pour un cas d'urgence, de force majeure ou pour des raisons indépendantes à sa volonté, le locataire sera remboursé en totalité, soit 100 % des coûts de location ;
- D. Si l'événement doit se terminer prématurément en raison d'une infraction du locataire à la Loi ou à une des clauses du contrat de location : aucun remboursement ne sera accordé au locataire.

TERMES DU CONTRAT

Le présent contrat est effectif uniquement lorsqu'il est signé par les deux parties et après la réception du paiement complet des frais de location par le locataire. La MRC des Laurentides n'assume aucune responsabilité quant aux articles, marchandises, appareils ou autres équipements appartenant au locataire dans l'éventualité de vol, d'incendie ou pour tout autre dommage pouvant être causé à des biens ou à des personnes.

Le locataire et/ou le répondant reconnaît avoir lu et compris les conditions ci-dessus mentionnées et les accepte.

FORMULAIRE

Nom du Locataire			
Adresse / rue			
Ville / code postal			
No Téléphone			
Nature de l'évènement	Est-ce que votre évènement sera privé ou public et publicisé ? Privé <input type="radio"/> Public <input type="radio"/>		
Salle demandée <input checked="" type="checkbox"/>	Salle de réunion 1 à 4 heures : 100,00 \$ 30,00 \$ pour chaque heure additionnelle <input type="radio"/>		Espace Cocktail 1 à 3 heures : 325,00 \$ 100,00 \$ pour chaque heure additionnelle <input type="radio"/>
Date demandée :		Nombre d'heures : _____	
	Heure arrivée : ____ h Heure de départ : ____ h		
No Carte de crédit			
Expiration et CVT			

*Une réduction de 20% des frais est application pour les organismes à but non lucratif.

TOTAL À PAYER : _____ \$

SIGNATURES

Signé le : _____

Payé le : _____

Locataire

Représentant de la MRC

Nom : _____

Nom : _____

Signature : _____

Signature : _____